

# LES EAUX USÉES - TARIFS 2023

Le Conseil municipal de Savièse,

Vu l'annexe 1 du règlement sur les eaux à évacuer, approuve,

par sa séance du 16 décembre 2022, les tarifs suivants qui seront appliqués dès le 1er janvier 2023 :

Les tarifs ci-après tiennent compte de l'échelonnement lié à l'augmentation des taxes.

## I. Taxe unique de raccordement

Le tarif appliqué est fixé à CHF 4.20 HT par m³ SIA.

#### II. Taxe annuelle d'utilisation

## a) Taxe de base :

# **Particuliers**

La taxe de base annuelle est fixée :

i. par ménage à CHF 172.00 HT (tarif initial) pondéré par 80%, dans le respect du correctif de l'échelonnement lié à l'augmentation des taxes, soit CHF 137.60 HT.

montant multiplié par les pondérations suivantes en fonction du nombre de pièces selon 3 catégories :

jusqu'à 2 pièces : montant multiplié par 0.60 = CHF 82.55 HT
 jusqu'à 3.5 pièces : montant multiplié par 1.20 = CHF 165.10 HT
 plus de 3.5 pièces : montant multiplié par 1.40 = CHF 192.65 HT

## **Entreprises**

La taxe de base annuelle est fixée :

i. par entreprise, selon le genre d'activité sur la base d'une classification définie en annexe 2 du règlement sur les eaux à évacuer, selon l'échelonnement lié à l'augmentation des taxes :

Groupe 1:	$\leq$	EPT	CHF 165.00 HT x 100%	=	CHF 165.00 HT
Groupe 1:	>	EPT	CHF 235.00 HT x 100%	=	CHF 235.00 HT
Groupe 2:			CHF 325.00 HT x 100%	=	CHF 325.00 HT
Groupe 3:			CHF 420.00 HT x 100%	=	CHF 420.00 HT
Groupe 4:			CHF 370.00 HT x 100%	=	CHF 370.00 HT
Groupe 5:			CHF 325.00 HT x 100%	=	CHF 325.00 HT

V1 : modifié le 17.12.2022

b) Taxe variable:

#### **Particuliers**

La taxe annuelle est fixée :

- i. Personnes physiques résidant dans la Commune de façon permanente, y compris camping à l'année (résidence principale) :
  - La taxe variable annuelle par m³ d'eaux usées est fixée selon relevé de compteur, au tarif de CHF 0.95 HT pondéré à 100%, selon l'échelonnement lié à l'augmentation des taxes, soit CHF 0.95 HT.
  - A défaut de compteur, par forfait de m³ au tarif ci-dessus, par personne physique composant le ménage résidant dans la Commune de façon permanente, 70 m³/an multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitants (cf. tabelle du règlement sur les eaux à évacuer, page 22).
- ii. Personnes physiques sans résidence permanente dans la Commune (résidence secondaire, y compris les caravanes fixes, tels que mobilhomes, étudiants) :
  - La taxe variable annuelle par m³ d'eaux usées est fixée selon relevé de compteur, au tarif de CHF 0.95 HT pondéré à 100%, selon l'échelonnement lié à l'augmentation des taxes, soit CHF 0.95 HT.
  - A défaut de compteur, par forfait de m³ au tarif ci-dessus, par personne calculé sur la base du nombre de chambre(s) (1 chambre = 1 personne=, 70m³/an multiplié par le tableau de facteur d'équivalence ci-dessus et pondéré par un coefficient de 0.3, applicable uniquement pour le secteur de la zone touristique.

### **Entreprises**

La taxe variable annuelle est fixée :

- La taxe variable annuelle par m³ d'eaux usées consommée selon relevé de compteur, est fixée au tarif de CHF 0.95 HT pondéré à 100%, selon l'échelonnement lié à l'augmentation des taxes, soit CHF 0.95 HT.
- A défaut de compteur, par forfait m³ selon appartenance à un des groupes suivants :

Groupe 1: 20 m³ par EPT converti à l'année Groupe 2: 60 m³ par EPT converti à l'année Groupe 3: 100 m³ par EPT converti à l'année

**Groupe 4:** 3 m<sup>3</sup> par place assise.

(Les places en terrasse comptent pour 50%)

Groupe 5: 12 m<sup>3</sup> par lit

pour les grands producteurs au sens de l'art. 38 al. 2 let. b, selon la charge polluante rejetée exprimée en unités d'équivalents habitants (EH), en admettant **70 m³** /an par EH.

V1 : modifié le 17.12.2022

# c) Echelonnement initial de l'augmentation des taxes

Conformément à l'avis de la Surveillance des prix du 18 août 2019 et en application de la Directive pour les communes « Fixation des taxes sur les eaux à évacuer », un échelonnement de l'augmentation des taxes est prévu sur une période de 4 ans dès l'entrée en vigueur du présent règlement en appliquant un coefficient correctif K sur le montant cible des taxes annuelles d'utilisation.

Ce coefficient est défini comme suit :

Année d'entrée en vigueur : K = 60 % (2020)
1 ans après l'année d'entrée en vigueur : K = 80 % (2021)
2 ans après l'année d'entrée en vigueur : K = 80 % (2022)
3 ans après l'année d'entrée en vigueur : K = 100 % (dès 2023)

Total: 320 %

Dès 2021, un correctif est appliqué à la <u>taxe de base des particuliers</u> à la suite d'une erreur d'application du tarif lors de la facturation 2020. La répartition corrective est prévue comme suit :

• Année d'entrée en vigueur : K = 100 % (2020) • 1 ans après l'année d'entrée en vigueur : K = 70 % (2021) • 2 ans après l'année d'entrée en vigueur : K = 70 % (2022) • 3 ans après l'année d'entrée en vigueur : K = 80 % (2023)

Total: 320 %

• 4 ans après l'année d'entrée en vigueur : K = 100 % (dès 2024)

V1: modifié le 17.12.2022

Ainsi adopté par le Conseil communal de Savièse le 16 décembre 2022.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président

La Secrétaire M.N. Reynard

S. Dumoulin

Munod